

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 27 JANVIER 2025

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Conseil Communal - Démission d'un membre du conseil de son groupe politique
2. Représentation communale au sein des Commissions communales
3. Représentation communale au sein des organismes et ASBL
4. Intercommunales, Sociétés et Associations - Représentation communale
5. Comité de Concertation Commune - CPAS - Représentation communale
6. Déclaration d'apparement
7. Union des Villes et Communes de Wallonie - Représentation communale
8. C.I.S.C.H - Assemblée Générale du 06 février 2025
9. Rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune - 2023/2024
10. Désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de création d'un espace vert en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique: Recours à l'article L1311-5 du CDLD.
11. Contact Center de crise : Convention entre la société Wengage et une autorité dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise
12. COMmission PARitaire LOCaLe (COPALOC) - Désignations des représentants du Pouvoir Organisateur
13. Budget communal 2025 - arrêt définitif
14. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Objet : Conseil Communal - Démission d'un membre du conseil de son groupe politique

Par son mail du 06 janvier 2025, Monsieur Michel DELIGNE, réélu Conseiller communal lors des élections du 13 octobre 2024, informe la Directrice Générale qu'il démissionne de son groupe politique, à savoir, le Parti Socialiste.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre acte de la démission de Monsieur Michel DELIGNE, Conseiller Communal de son groupe politique, à savoir, le Parti Socialiste.

Article 2 :

Faire parvenir la présente délibération à tous les organismes dans lesquels il siège en qualité de Conseiller Communal.

SEANCE DU 27 JANVIER 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250127-1

<u>Objet</u> : Conseil Communal - Démission d'un membre du conseil de son groupe politique
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1126-1, L1123-1 et L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal, à l'exception des Communes de la communauté germanophone – élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial du Hainaut du 04 novembre 2024 qui valide les élections communales du 13 octobre 2024;

Vu l'installation du Conseil Communal en date du 02 décembre 2024;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 décembre 2024 relative à la prestation de serment et installation des Conseillers Communaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 décembre 2024 relative à la déclaration d'apparement des Conseillers Communaux ;

Considérant le mail du 06 janvier 2025 de Monsieur Michel DELIGNE, réélu Conseiller communal lors des élections du 13 octobre 2024, informant la Directrice Générale qu'il démissionne de son groupe politique, à savoir, le Parti Socialiste;

Considérant qu'il conserve néanmoins son poste de Conseiller Communal ;

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte de la démission de Monsieur Michel DELIGNE, Conseiller Communal de son groupe politique, à savoir, le Parti Socialiste

Article 2 :

Faire parvenir la présente délibération à tous les organismes dans lesquels il siège en qualité de Conseiller Communal

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Objet : Représentation Communale au sein des Commissions communales

Suite à l'installation du Conseil Communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de désigner les membres des commissions selon la répartition proportionnelle entre les groupes, soit 6 représentants pour le PS, 3 représentants pour Be Frameries et 2 représentants pour le MR&Vous.

Les quatre commissions communales sont :

1. Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre
2. Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie
- Logement – Mobilité – Agriculture
3. Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique
local
4. Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 : de désigner les représentants au sein de chaque commission communale
comme suit :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre

Président :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS 2. PS 3. PS 4. PS 5. PS 6. PS	
1. Be Frameries 2. Be Frameries 3. Be Frameries	
1. MR&Vous 2. MR&Vous	



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

**Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie -
Logement – Mobilité – Agriculture**

Président :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS 2. PS 3. PS 4. PS 5. PS 6. PS	
1. Be Frameries 2. Be Frameries 3. Be Frameries	
1. MR&Vous 2. MR&Vous	



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local

Président :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS 2. PS 3. PS 4. PS 5. PS 6. PS	
1. Be Frameries 2. Be Frameries 3. Be Frameries	
1. MR&Vous 2. MR&Vous	



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance

Président :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS 2. PS 3. PS 4. PS 5. PS 6. PS	
1. Be Frameries 2. Be Frameries 3. Be Frameries	
1. MR&Vous 2. MR&Vous	

SEANCE DU 27 JANVIER 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250127-2

Objet : Représentation Communale au sein des Commissions communales

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal du 2 décembre 2024 ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet au conseil communal de créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal et de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu la répartition proportionnelle entre les groupes, à savoir, 6 représentants pour le PS, 3 représentants pour Be Frameries, 2 représentants pour le MR&Vous ;

Vu les quatre commissions communales suivantes :

1. Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre
2. Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie - Logement – Mobilité – Agriculture

3. Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local
4. Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance

D E C I D E :

Article 1 : de désigner les représentants au sein de chaque commission communale comme suit :

Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre

Président :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS 2. PS 3. PS 4. PS 5. PS 6. PS	
1. Be Frameries 2. Be Frameries 3. Be Frameries	
1. MR&Vous 2. MR&Vous	

Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie - Logement – Mobilité – Agriculture

Président :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS 2. PS 3. PS 4. PS 5. PS 6. PS	
1. Be Frameries 2. Be Frameries 3. Be Frameries	
1. MR&Vous 2. MR&Vous	

Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local

Président :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
------------------	-------------------

1. PS 2. PS 3. PS 4. PS 5. PS 6. PS	
1. Be Frameries 2. Be Frameries 3. Be Frameries	
1. MR&Vous 2. MR&Vous	

Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance

Président :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS 2. PS 3. PS 4. PS 5. PS 6. PS	
1. Be Frameries 2. Be Frameries 3. Be Frameries	
1. MR&Vous 2. MR&Vous	

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Objet : Représentation communale au sein des organismes et ASBL

Suite à l'installation des nouvelles instances communales, il y a lieu de désigner les membres des organismes suivants :

Régie Communale Autonome

Conseil d'Administration : 12 membres du Conseil Communal (6 pour la majorité et 6 pour l'opposition)

Collège des Commissaires : 2 membres (1 majorité et 1 opposition)

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces :

1 représentant effectif + 1 représentant du P.O

ATL - Commission Communale de l'accueil

CCA à 15 membres : 3 membres par composante

Composante 1 : Les représentants au Conseil Communal :

Un président qui est l'Echevin en charge de l'ATL

Deux autres représentants



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Commission Locale de Développement Rural

8 représentants du Conseil : soit 4 effectifs et 4 suppléants

Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL :

La Commune compte deux représentants, désignés par le Conseil communal, au sein du Comité de Rivière (assemblée générale) du CRHa :

- un représentant effectif
- un représentant suppléant

LES ASBL

Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral :

Parc Naturel des Hauts Pays

Le Parc Naturel est représenté par 2 ASBL :

L'ASBL Pouvoir Organisateur qui compte 5 représentants (3 de la majorité et 2 de l'opposition)

L'ASBL Commission de Gestion du Parc Naturel qui compte 2 représentants (1 majorité et 1 opposition)

L'identification d'un Echevin de référence pour le Parc Naturel

ASBL Agence Locale pour l'Emploi

6 représentants du Conseil Communal



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

ASBL Centre Culturel Local

Les statuts prévoient que l'Echevine de la culture est membre de droit

7 représentants communaux

La Directrice Générale

ASBL Agence de Développement Local

Les statuts prévoient : 8 représentants communaux – la Directrice Générale – le Directeur de l'ADL

ASBL Syndicat d'Initiative

Les statuts prévoient 6 représentants communaux

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 : de revoir les représentations communales auprès des organismes de la manière suivante :

Régie Communale Autonome

Conseil d'Administration : 12 membres du Conseil Communal (6 pour la majorité et 6 pour l'opposition)

Collège des Commissaires : 2 membres (1 majorité et 1 opposition)



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces :

Un représentant effectif : Madame Florence van HOUT, Echevine

Un représentant du PO : Madame Valérie RODRIGUES, Directrice Générale

ATL - Commission Communale de l'Accueil

Un Président : Florence van HOUT, Echevine de l'ATL - Suppléante : Angela MURATORE, Echevine

Deux membres effectifs : 1 majorité et 1 opposition

Sophie DIEU (PS) et

Deux suppléants : 1 majorité et 1 opposition

Elodie Fally (PS) et

Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL :

Un représentant effectif : Monsieur Ghislain STIEVENART, Echevin

Un représentant suppléant : Monsieur Sylvain DECLEVES, Eco-conseiller

Commission Locale de Développement Rural

4 représentants effectifs et 4 suppléants (2 pour la majorité et 2 pour l'opposition)



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LES ASBL :

Parc Naturel des Hauts Pays

Le Parc Naturel est représenté par 2 ASBL :

L'ASBL Pouvoir Organisateur qui compte 5 représentants :

3 pour la majorité :

-
-
-

2 pour l'opposition :

-
-

L'ASBL Commission de Gestion du Parc Naturel qui compte 2 représentants (1 majorité et 1 opposition)

-
-

L'identification d'un Echevin de référence pour le Parc Naturel :

Monsieur Ghislain STIEVENART

ALE

Les statuts prévoient 6 membres (3 pour la majorité, et 3 pour l'opposition)



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

CCL

Les statuts prévoient que l'Echevine de la Culture est membre de droit
7 représentants communaux sont à désigner (4 pour la majorité et 3 pour l'opposition)
La Directrice Générale, Madame Valérie FERREIRA RODRIGUES

Agence de Développement Local

Les statuts prévoient : 8 représentants communaux (4 pour la majorité et 4 pour l'opposition)

La Directrice Générale, Madame Valérie FERREIRA RODRIGUES

Le Directeur de l'ADL : Monsieur Lionel LHOIR

ASBL Syndicat d'Initiative

Les statuts prévoient 6 représentants communaux (3 pour la majorité et 3 pour l'opposition)

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250127-3

Objet : Représentation communale au sein des organismes et ASBL

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal du 02 décembre 2024;

Vu l'article L1122-34 du CDLD qui permet au Conseil Communal de créer, en son sein, des commissions qui ont pour missions de préparer les discussions lors des séances du Conseil Communal et de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil Communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu les articles L1234-1, L1234-2 du CDLD relatif aux ASBL Communales;

Vu l'article L1231-5 §2 alinéa 3 du CDLD relatif à la RCA;

Vu les statuts de la RCA approuvé par la tutelle en date du 16/06/2022 ;

Vu le décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 14/11/2002 relatif à l'organisation de la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04/02/1992 relative à l'adhésion de la commune à l'ASBL "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces";

Vu le décret ATL du 03/07/2003;

Vu la délibération du Collège Communal du 08/10/2015 relative au principe d'adhésion au Décret ATL;

Vu le décret du 06/06/1991 relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 06/12/1985 relatif à la rénovation urbaine;

Vu la convention passée en date du 01/12/1998 relative à l'élaboration du Contrat de Rivière pour le bassin de la Trouille entre la Province de Hainaut et les Communes d'Erquelinnes, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et de Mons;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23/09/2010 approuvant la convention de partenariat entre le CRHa et la Commune;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21/12/2010 ratifiant la convention de partenariat entre le Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL et la Commune de Frameries;

Vu les statuts des deux structures de l'ASBL Parc Naturel des Hauts-Pays et la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les structures para-locales pluricommunales:

Considérant la participation de la Commune de Frameries aux ASBL suivantes :

- Agence Locale pour l'Emploi (ALE)
- Centre Culturel Local (CCL)
- Agence de Développement Local (ADL)
- Syndicat d'Initiative

D E C I D E :

Article 1 : de revoir les représentations communales auprès des organismes de la manière suivante :

Régie Communale Autonome

Conseil d'Administration : 12 membres du Conseil Communal (6 pour la majorité et 6 pour l'opposition)

Collège des Commissaires : 2 membres (1 majorité et 1 opposition)

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces :

Un représentant effectif : Madame Florence van HOUT, Echevine

Un représentant du PO : Madame Valérie RODRIGUES, Directrice Générale

ATL - Commission Communale de l'Accueil

Un Président : Florence van HOUT, Echevine de l'ATL - Suppléante : Angela MURATORE, Echevine

Deux membres effectifs : 1 majorité et 1 opposition

Sophie DIEU (PS) et

Deux suppléants : 1 majorité et 1 opposition

Elodie Fally (PS) et

Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL :

Un représentant effectif : Monsieur Ghislain STIEVENART, Echevin

Un représentant suppléant : Monsieur Sylvain DECLEVES, Eco-conseiller

Commission Locale de Développement Rural

4 représentants effectifs et 4 suppléants (2 pour la majorité et 2 pour l'opposition)

LES ASBL :

Parc Naturel des Hauts Pays

Le Parc Naturel est représenté par 2 ASBL :

L'ASBL Pouvoir Organisateur qui compte 5 représentants :

3 pour la majorité :

-

-

-

2 pour l'opposition :

-

-

L'ASBL Commission de Gestion du Parc Naturel qui compte 2 représentants (1 majorité et 1 opposition)

-

-

L'identification d'un Echevin de référence pour le Parc Naturel :

Monsieur Ghislain STIEVENART

ALE

Les statuts prévoient 6 membres (3 pour la majorité, et 3 pour l'opposition)

CCL

Les statuts prévoient que l'Echevine de la Culture est membre de droit

7 représentants communaux sont à désigner (4 pour la majorité et 3 pour l'opposition)

La Directrice Générale, Madame Valérie FERREIRA RODRIGUES

Agence de Développement Local

Les statuts prévoient : 8 représentants communaux (4 pour la majorité et 4 pour l'opposition)

La Directrice Générale, Madame Valérie FERREIRA RODRIGUES

Le Directeur de l'ADL : Monsieur Lionel LHOIR

ASBL Syndicat d'Initiative

Les statuts prévoient 6 représentants communaux (3 pour la majorité et 3 pour l'opposition)

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Objet : Intercommunales, Sociétés et Associations - Représentation communale

Suite à l'installation des nouvelles instances communales, il y a lieu de revoir la représentation communale au sein des Intercommunales et des Sociétés dont fait partie la Commune, à savoir :

A. Intercommunales

Le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal.

La Commune fait partie des Intercommunales suivantes : HYGEA - IDEA - IRSIA - Gabrielle Passelecq - IGRETEC - CENEO - IMIO - ORES - LOGIPOLE - C.H.I.S.C.H.

B. Sociétés et Associations

Toit et Moi	4 représentants
Régie de Quartier	1 représentant
Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut	5 représentants dont 3 de la majorité
AIS Mons Logement	1 représentant
SWDE + Conseil d'exploitation	1 représentant effectif et 1 suppléant 1 effectif et 1 suppléant



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

ETHIAS	1 représentant
SRWT	1 représentant
Conseil des Communes d'Europe	1 représentant
Holding Communal	1 représentant
Télé MB	1 représentant
Fédération du Tourisme	1 représentant
Maison du Tourisme de Mons	2 représentants
SPARK'OH	3 représentants
Centre Interculturel Mons-Borinage	1 représentant
Centre Local de Promotion de la Santé	1 représentant
Maison de la Jeunesse et de la Solidarité	1 représentant
SNCB: Espace multi service - Comité d'accompagnement	1 représentant
Lire et écrire	1 représentant
L'Enfant Phare	1 représentant au CA 1 représentant à l'AG

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De désigner les représentants

HYGEA ASSEMBLEE GENERALE	1. 2. 3. 4. 5.	MAJORITE MAJORITE MAJORITE OPPOSITION OPPOSITION
IDEA ASSEMBLEE GENERALE	1. 2. 3. 4. 5.	MAJORITE MAJORITE MAJORITE OPPOSITION OPPOSITION



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

IRSIA ASSEMBLEE GENERALE	1. 2. 3. 4. 5.	MAJORITE MAJORITE MAJORITE OPPOSITION OPPOSITION
Gabrielle PASSELECQ ASSEMBLEE GENERALE	1. 2. 3. 4. 5.	MAJORITE MAJORITE MAJORITE OPPOSITION OPPOSITION
IGRETEC ASSEMBLEE GENERALE	1. 2. 3. 4. 5.	MAJORITE MAJORITE MAJORITE OPPOSITION OPPOSITION
CENEO ASSEMBLEE GENERALE	1. 2. 3. 4. 5.	MAJORITE MAJORITE MAJORITE OPPOSITION OPPOSITION
IMIO ASSEMBLEE GENERALE	1. 2. 3. 4. 5.	MAJORITE MAJORITE MAJORITE OPPOSITION OPPOSITION
ORES ASSEMBLEE GENERALE	1. 2. 3. 4. 5.	MAJORITE MAJORITE MAJORITE OPPOSITION OPPOSITION
LOGIPOLE ASSEMBLEE GENERALE	1. 2. 3. 4. 5.	MAJORITE MAJORITE MAJORITE OPPOSITION OPPOSITION



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

C.I.S.C.H. ASSEMBLEE GENERALE	1. 2. 3. 4. 5.	MAJORITE MAJORITE MAJORITE OPPOSITION OPPOSITION
--	----------------------------	--

Toit et Moi	4 représentants : 2 PS 1 BE FRAMERIES 1 MR&VOUS
Régie de Quartier	1 représentant de la majorité
Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut	5 représentants dont 3 de la majorité
AIS Mons Logement	1 représentant de la majorité
SWDE + Conseil d'exploitation	1 représentant effectif et 1 suppléant de la majorité 1 effectif et 1 suppléant de la majorité
ETHIAS	1 représentant de la majorité
SRWT	1 représentant de la majorité
Conseil des Communes d'Europe	1 représentant de la majorité
Holding Communal	1 représentant de la majorité
Télé MB	1 représentant de la majorité
Fédération du Tourisme	1 représentant de la majorité
Maison du Tourisme de Mons	2 représentants, 1 majorité et 1 opposition
SPARK'OH	3 représentants 1 PS 1 BE FRAMERIES 1 MR&VOUS
Centre Interculturel Mons- Borinage	1 représentant de la majorité



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Centre Local de Promotion de la Santé	1 représentant de la majorité
Maison de la Jeunesse et de la Solidarité	1 représentant de la majorité
SNCB: Espace multi service - Comité d'accompagnement	1 représentant de la majorité
Lire et écrire	1 représentant de la majorité
L'Enfant Phare	1 représentant de la majorité

SEANCE DU 27 JANVIER 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250127-4

Objet : Intercommunales, Sociétés et Associations - Représentation communale

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal du 2 décembre 2024,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
qui stipule notamment que le Conseil Communal nomme ses représentants dans les
intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est
membre ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries aux Intercommunales
suivantes :

HYGEA - IDEA - IRSIA - Gabrielle Passelecq - IGRETEC - CENEO - IMIO - ORES -
LOGIPOLE - C.H.I.S.C.H.

Considérant la participation de la Commune de Frameries aux sociétés ou
associations suivantes :

Toit & Moi – Régie de Quartier – Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut – AIS
 Mons Logement – SWDE – ETHIAS – SRWT – Conseil des Communes d'Europe –
 Holding communal – Télé MB – Fédération du Tourisme – Maison du Tourisme de
 Mons – SPARK'OH – Centre Interculturel de Mons et du Borinage (CIMB) -- Centre
 Local de Promotion de la Santé – Maison de la Jeunesse et de la Solidarité – SNCB :
 Espace multi service-Comité d'accompagnement – Lire et Ecrire, l'Enfant Phare

DECIDE :

De proposer au Conseil Communal de :

Article unique :

De désigner les représentants

HYGEA

ASSEMBLEE GENERALE

1.

MAJORITE

2.

MAJORITE

3.

MAJORITE

4.

OPPOSITION

5.

OPPOSITION

IDEA

ASSEMBLEE GENERALE

1.

MAJORITE

2.

MAJORITE

3.

MAJORITE

4.

OPPOSITION

5.

OPPOSITION

IRZIA

ASSEMBLEE GENERALE

1.

MAJORITE

2.

MAJORITE

3.

MAJORITE

4.

OPPOSITION

5.

OPPOSITION

Gabrielle PASSELECQ

ASSEMBLEE GENERALE

1.

MAJORITE

2.

MAJORITE

3.

MAJORITE

4.

OPPOSITION

5.

OPPOSITION

IGRETEC

ASSEMBLEE GENERALE

1.

MAJORITE

2.

MAJORITE

3.

MAJORITE

4.

OPPOSITION

5.

OPPOSITION

CENEO

ASSEMBLEE GENERALE

1.

MAJORITE

2.

MAJORITE

3.

MAJORITE

4.

OPPOSITION

5.

OPPOSITION

IMIO ASSEMBLEE GENERALE	1.	MAJORITE
	2.	MAJORITE
	3.	MAJORITE
	4.	OPPOSITION
	5.	OPPOSITION
ORES ASSEMBLEE GENERALE	1.	MAJORITE
	2.	MAJORITE
	3.	MAJORITE
	4.	OPPOSITION
	5.	OPPOSITION
LOGIPOLE ASSEMBLEE GENERALE	1.	MAJORITE
	2.	MAJORITE
	3.	MAJORITE
	4.	OPPOSITION
	5.	OPPOSITION
C.I.S.C.H. ASSEMBLEE GENERALE	1.	MAJORITE
	2.	MAJORITE
	3.	MAJORITE
	4.	OPPOSITION
	5.	OPPOSITION

Toit et Moi	4 représentants : 2 PS 1 BE FRAMERIES 1 MR&VOUS
Régie de Quartier	1 représentant de la majorité
Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut	5 représentants dont 3 de la majorité
AIS Mons Logement	1 représentant de la majorité
SWDE	1 représentant effectif et 1 suppléant de la majorité
+ Conseil d'exploitation	1 effectif et 1 suppléant de la majorité
ETHIAS	1 représentant de la majorité
SRWT	1 représentant de la majorité
Conseil des Communes d'Europe	1 représentant de la majorité
Holding Communal	1 représentant de la majorité
Télé MB	1 représentant de la majorité
Fédération du Tourisme	1 représentant de la majorité
Maison du Tourisme de Mons	2 représentants, 1 majorité et 1 opposition
SPARK'OH	3 représentants

	1 PS 1 BE FRAMERIES 1 MR&VOUS
Centre Interculturel Mons-Borinage	1 représentant de la majorité
Centre Local de Promotion de la Santé	1 représentant de la majorité
Maison de la Jeunesse et de la Solidarité	1 représentant de la majorité
SNCB: Espace multi service - Comité d'accompagnement	1 représentant de la majorité
Lire et écrire	1 représentant de la majorité
L'Enfant Phare	1 représentant de la majorité

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Objet : Comité de Concertation Commune - CPAS - Représentation communale

Suite à l'installation des nouvelles instances communales, il y a lieu de désigner les membres du comité de Concertation Commune/CPAS

Ce dernier était composé de la façon suivante :

- Le Bourgmestre
- Le Président du CAS
- Les Directeurs Généraux de la Commune et du CPAS
- Les membres du Bureau Permanent du CAS (2 de la majorité et 1 de la minorité)
- L'Echevin des Finances
- 2 Conseillers Communaux (1 de la majorité et 1 de la minorité)

Il y a lieu de désigner les 3 représentants communaux qui siégeront au sein de cette instance, à savoir, 1 Echevin, 1 Conseiller Communal de la majorité et 1 Conseiller Communal de l'opposition

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

De désigner Monsieur le Bourgmestre Emmanuel DISABATO, l'Echevin des Finances, Monsieur Ghislain STIEVENART, une conseillère communale de la majorité, Madame Angela MURATORE et un conseiller communal de l'opposition, Monsieur Jérôme CAUDRON comme représentants au sein du comité de concertation commune/CPAS.

Article 2 : de prendre acte de la désignation de MM. Louis RIFAUT, Président du CAS, Philippe DEBAISIEUX, Pascale ROUSSEAU et Barbara CROMBEZ pour représenter le conseil de l'action sociale au sein du comité de concertation.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250127-5

Objet : Comité de Concertation Commune - CPAS - Représentation communale

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu l'installation du Conseil Communal en date du 02 décembre 2024 ;

Vu l'article 26 de la loi organique du CPAS du 08 juillet 1976 ;

Vu la délibération du CAS du 09/12/2024 relative à la désignation des délégués désignant Louis RIFAUT, Président du CAS, Philippe DEBAISIEUX, Pascale ROUSSEAU et Barbara CROMBEZ pour représenter le conseil de l'action sociale au sein du comité de concertation ;

Considérant la composition du comité de Concertation Commune/CPAS, composé de la façon suivante :

- Le Bourgmestre
- Le Président du CAS
- Les Directeurs Généraux de la Commune et du CPAS
- Les membres du Bureau Permanent du CAS (2 de la majorité et 1 de la minorité)
- L'Echevin des Finances

- 2 Conseillers Communaux (1 de la majorité et 1 de la minorité)

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux ;

D E C I D E :

Article 1 : de désigner Monsieur le Bourgmestre Emmanuel DISABATO, l'Echevin des Finances, Monsieur Ghislain STIEVENART, une conseillère communale de la majorité, Madame Angela MURATORE et un conseiller communal de la minorité, Monsieur Jérôme CAUDRON comme représentants au sein du comité de concertation commune/CPAS.

Article 2 : de prendre acte de la désignation de MM. Louis RIFAUT, Président du CAS, Philippe DEBAISIEUX, Pascale ROUSSEAU et Barbara CROMBEZ pour représenter le conseil de l'action sociale au sein du comité de concertation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Objet : Déclaration d'apparement

Le CDLD et la Loi organique des CPAS précisent que les Conseils d'Administration des ASBL, associations de projet, Intercommunales et associations chapitre XXII sont composés à la proportionnelle des Conseils Communaux, provinciaux ou de CPAS, compte tenu des déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement.

Ces déclarations d'apparement permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 ans au sein des conseils.

Tout conseiller qui souhaite s'apparementer doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional. Le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparementer. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu.

Lors de l'établissement du tableau par la structure paralocale, les personnes qui ne se sont pas apparementées ne sont pas globalisées sous un groupe unique.

Les déclarations d'apparement sont faites par les conseillers en séance publique du conseil communal.

Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller. Elles sont valables pour six ans et ne pourront être modifiées sauf si le conseiller communal est exclu ou démissionnaire de son groupe politique.

Les déclarations d'apparement sont transmises à la structure paralocale, au plus tard le 1^{er} mars 2025. Le Collège les publie sur le site internet de la Commune.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1 :

De prendre acte des déclarations d'apparement comme suit :

	NOMS	PARTI	APPARENTEMENT
1	DISABATO Emmanuel	BE FRAMERIES	ECOLO
2	van HOUT Florence	MR&VOUS	MR
3	STIEVENART Ghislain	BE FRAMERIES	LES ENGAGES
4	MURATORE Angela	MR&VOUS	MR
5	DESPRETZ Fabrice	BE FRAMERIES	LES ENGAGES
6	DEFOURNY Florence	BE FRAMERIES	NON APPARENTEE
7	RIFAUT Louis	MR&VOUS	MR
8	DUPONT Jean-Marc	PS	PS
9	MALOU Arnaud	PS	PS
10	DUFRASNE Claude	PS	PS
11	DELIGNE Michel	PS	NON APPARENTE
12	DIEU Sophie	PS	PS
13	SOTTEAU Joël	BE FRAMERIES	LES ENGAGES
14	GROUSELLE David	PS	PS
15	GENARD Isabelle	BE FRAMERIES	LES ENGAGES
16	BATISTINI Muriel	PS	PS
17	CAUDRON Jérôme	PS	PS
18	MATANI Fabrice	PS	PS
19	DULIERE Barbara	BE FRAMERIES	NON APPARENTEE
20	ROUSSEAU Jean-Jacques	PS	PS
21	GOFFIN Guillaume	PS	PS
22	PISTONE Gaëlle	BE FRAMERIES	LES ENGAGES
23	FALLY Elodie	PS	PS
24	COUPE Geoffrey	MR&VOUS	MR
25	PANDOLFI Sarah	PS	PS
26	LIVOLSI Vincenza	MR&VOUS	MR
27	DE VOS Alessia	MR&VOUS	MR

Article2 :

De publier le tableau d'apparement complet sur le site internet de la Commune.

SEANCE DU 27 JANVIER 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250127-6

Objet : Déclaration d'apparementement

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1234-2, L1522-4 et L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'article 124 de la loi sur les CPAS prévoyant les dispositions suivantes :

« les Conseils d'Administration des ASBL, associations de projet, Intercommunales et associations chapitre XXII sont composés à la proportionnelle des Conseils Communaux, provinciaux ou de CPAS, compte tenu des déclarations facultatives d'apparementement ou de regroupement.

Ces déclarations d'apparementement permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 ans au sein des conseils.

Tout conseiller qui souhaite s'apparenter doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional. Le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparenter. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu.

Lors de l'établissement du tableau par la structure paralocale, les personnes qui ne se sont pas apparementées ne sont pas globalisées sous un groupe unique.

Les déclarations d'apparement sont faites par les conseillers en séance publique du conseil communal.

Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller. Elles sont valables pour six ans et ne pourront être modifiées sauf si le conseiller communal est exclu ou démissionnaire de son groupe politique.

les déclarations d'apparement sont transmises à la structure par locale, au plus tard le 1^{er} mars 2025. Le Collège les publie sur le site internet de la Commune ».

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte des déclarations d'apparement comme suit :

	NOMS	PARTI	APPAREMENT
1	DISABATO Emmanuel	BE FRAMERIES	ECOLO
2	van HOUT Florence	MR&VOUS	MR
3	STIEVENART Ghislain	BE FRAMERIES	LES ENGAGES
4	MURATORE Angela	MR&VOUS	MR
5	DESPRETZ Fabrice	BE FRAMERIES	LES ENGAGES
6	DEFOURNY Florence	BE FRAMERIES	NON APPARENTEE
7	RIFAUT Louis	MR&VOUS	MR
8	DUPONT Jean-Marc	PS	PS
9	MALOU Arnaud	PS	PS
10	DUFRASNE Claude	PS	PS
11	DELIGNE Michel	PS	NON APPARENTE
12	DIEU Sophie	PS	PS
13	SOTTEAU Joël	BE FRAMERIES	LES ENGAGES
14	GROUSELLE David	PS	PS
15	GENARD Isabelle	BE FRAMERIES	LES ENGAGES
16	BATISTINI Muriel	PS	PS
17	CAUDRON Jérôme	PS	PS
18	MATANI Fabrice	PS	PS
19	DULIERE Barbara	BE FRAMERIES	NON APPARENTEE
20	ROUSSEAU Jean-Jacques	PS	PS
21	GOFFIN Guillaume	PS	PS
22	PISTONE Gaëlle	BE FRAMERIES	LES ENGAGES
23	FALLY Elodie	PS	PS
24	COUPE Geoffrey	MR&VOUS	MR
25	PANDOLFI Sarah	PS	PS
26	LIVOLSI Vincenza	MR&VOUS	MR
27	DE VOS Alessia	MR&VOUS	MR

Article2 : Publier le tableau d'apparement complet sur le site internet de la Commune.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Objet : Union des Villes et Communes de Wallonie - Représentation communale

Suite à l'installation des nouvelles instances communales, il y a lieu de revoir la représentation communale au sein l'Union des Villes et Communes.

En vertu de l'article 15 des statuts de l'UVCW, le CA est composé de 39 membres et 6 observateurs désignés par l'AG sui suit le renouvellement complet des Conseils Communaux.

Parmi ces membres, 25 sont à désigner parmi les Bourgmestres, Echevins et Conseillers Communaux de la majorité présentés par les Communes.

La Commune de Frameries a droit à un représentant.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De désigner Monsieur Emmanuel DISABATO en qualité de membre de l'UVCW.

Article 2 :

De faire parvenir la délibération à l'UVCW avant le 17 février 2025.

SEANCE DU 27 JANVIER 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250127-7

Objet : Union des Villes et Communes de Wallonie - Représentation communale

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal du 2 décembre 2024,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
qui stipule notamment que le Conseil Communal nomme ses représentants dans les
intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est
membre ;

Vu l'article 15 des statuts de l'UVCW qui stipule que le CA est composé de 39
membres et 6 observateurs désignés par l'AG sui suit le renouvellement complet des
Conseils Communaux.

Considérant la participation de la Commune de Frameries à l'UVCW;

D E C I D E :

Article 1er :

De désigner Monsieur Emmanuel DISABATO en qualité de membre de l'UVCW.

Article 2 :

De faire parvenir la délibération à l'UVCW avant le 17 février 2025.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Objet : C.I.S.C.H - Assemblée Générale du 06 février 2025

Le CISCH tiendra son Assemblée Générale le 06 février 2025

Les délibérations de cette Assemblée générale porteront sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination des scrutateurs.
2. Comptes annuels de l'exercice 2023 - Approbation
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2023 - Approbation
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2023
5. Rapport d'activités 2023 - Approbation
6. Rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023
8. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2023.
9. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

SEANCE DU 27 JANVIER 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250127-8

Objet : C.I.S.C.H - Assemblée Générale du 06 février 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 20/12/01 relatif à la promotion de la santé à l'école;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Frameries au C.I.S.C.H.;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries au C.I.S.C.H.;

Considérant que la Commune compte deux administrateurs au sein du Conseil d'Administration et une représentation au sein de l'Assemblée Générale du C.I.S.C.H.

Considérant que la Commune été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale du 06 février 2025 par courrier daté du 10 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du C.I.S.C.H. du 06 février 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par le C.I.S.C.H. ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

**Objet : Rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la
Commune - 2023/2024**

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège Communal présente le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune relatif à la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250127-9

<u>Objet</u> : Rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune - 2023/2024
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'Article L1122-23 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 relatif au
Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16/01/2025 ;

Considérant que le Collège Communal présente le rapport sur l'Administration et la
situation des affaires de la Commune, relatif à la période du 1^{er} octobre 2023 au 30
septembre 2024 ;

Considérant que le rapport accompagnant le budget comporte une synthèse du
projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la
politique générale et financière de la Commune et synthétise la situation sur
l'Administration et les affaires de la Commune ainsi que tous éléments utiles
d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances
communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent ;

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO

N°. 10

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Objet : Désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de création d'un espace vert en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique: Recours à l'article L1311-5 du CDLD.

Dans le cadre de l'appel à projet du SPW relatif à la création d'un parc en milieu urbain, le projet du parc de l'Agrappe introduit par la Commune de Frameries a été retenu, la Commune bénéficie d'une subvention de 594.814€ pour mener à bien ce projet.

Le Collège communal du 14 juillet 2022 a désigné le bureau Arcea de Mons, en qualité d'auteur de projet, pour la mission d'étude et le suivi de l'exécution des travaux.

Le Conseil communal du 23 octobre 2023 a approuvé le Cahier des charges établi par le bureau Arcea, le mode de passation et les conditions du marché public de travaux estimé au montant de 816.604,26 € HTVA soit 988.091,15 € TVAC.

Le pourcentage d'honoraires d'Arcea étant de 12%, sur base du montant estimé du marché public de travaux, le montant pour la mission complète de l'auteur de projet était de +/- 98.000 € TVAC.

L'entreprise TRBA a été désignée par le Collège communal du 28 décembre 2023 afin d'exécuter les travaux, et ce, pour un montant de 1.072.889,95 € HTVA ou 1.298.196,84 € TVAC.

Le montant pour la mission complète de l'auteur de projet, calculé sur le montant HTVA des travaux attribué à la S.A TRBA, a été majoré à +/- 129.000 €.

Les crédits prévus sur l'article budgétaire 766/733-60 au service extraordinaire du budget communal de 2022, pour honorer les factures d'Arcea s'élèvent au montant de 115.000 € TVAC.

Le décompte final des travaux n'a pas encore été approuvé, la facture finale à payer à l'auteur de projet sera calculée sur base de celui-ci.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Les crédits ne sont donc pas suffisants pour acquitter l'entièreté des factures de l'auteur de projet.

Il y a donc lieu de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues afin de pouvoir honorer les factures restantes émanant de l'auteur de projet, soit pour un montant approximatif de 20.000 €.

L'imprévisibilité s'explique du fait que le montant attribué du marché sur lequel se base l'auteur de projet pour facturer ses honoraires est plus élevé que le montant estimé du marché, donc les crédits prévus initialement en 2022, pour ce marché public ne sont plus suffisants.

L'urgence tient du fait que la Commune se doit d'honorer les factures émanant de l'auteur de projet, sans quoi, elle serait contrainte de devoir payer des intérêts de retard conséquents.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique:

De recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues pour honorer les factures restantes et dues émanant de l'auteur de projet, à savoir, Arcea, Chaussée de Binche, 30 à 7000 Mons dans le cadre de la convention ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de création d'un espace vert en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique", pour un montant approximatif de 20.000 €.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20250127-10

Objet : Désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de création d'un espace vert en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique: Recours à l'article L1311-5 du CDLD.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projet du SPW relatif à la création d'un parc en milieu urbain, le projet du parc de l'Agrappe introduit par la Commune de Frameries a été retenu et que la Commune bénéficie d'une subvention de 594.814€ pour mener à bien ce projet;

Considérant que dans le but de réaliser ce projet, le Collège communal du 14 juillet 2022 a désigné le bureau Arcea de Mons, en qualité d'auteur de projet, pour la mission d'étude et le suivi de l'exécution des travaux;

Considérant que le conseil communal du 23 octobre 2023 a approuvé le Cahier des charges établi par le bureau Arcea, le mode de passation et les conditions du marché public de travaux estimé au montant de 816.604,26 € HTVA soit 988.091,15 € TVAC;

Considérant que le pourcentage d'honoraires d'Arcea étant de 12%, sur base du montant estimé du marché public de travaux, le montant pour la mission complète de l'auteur de projet était de +ou- 98.000 € TVAC;

Considérant que l'entreprise TRBA a été désignée par le Collège communal du 28 décembre 2023 afin d'exécuter les travaux, et ce, pour un montant de 1.072.889,95 € HTVA ou 1.298.196,84 € TVAC;

Considérant que le montant pour la mission complète de l'auteur de projet, calculé sur le montant HTVA des travaux attribué à la S.A TRBA, a été majoré à +ou- 129.000 €, sur base du pourcentage d'honoraires d'Arcea de 12%;

Considérant que les crédits prévus sur l'article budgétaire 766/733-60 au service extraordinaire du budget communal de 2022, pour honorer les factures relatives à la mission d'Arcea s'élèvent au montant de 115.000 € TVAC;

Considérant que les crédits ne sont donc pas suffisants pour acquitter l'entièreté des factures émanant de l'auteur de projet;

Considérant qu'il y a donc lieu de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues afin de pouvoir honorer les factures restantes émanant de l'auteur de projet, soit pour un montant approximatif de 20.000 €;

Considérant que l'imprévisibilité s'explique du fait que le montant attribué du marché sur lequel se base l'auteur de projet pour facturer ses honoraires est plus élevé que le montant estimé du marché et que donc, les crédits prévus initialement pour ce marché public ne sont plus suffisants;

Considérant que l'urgence tient du fait que la Commune se doit d'honorer les factures émanant de l'auteur de projet, sans quoi, elle serait contrainte de devoir payer des intérêts de retard conséquents;

D E C I D E :

Article unique:

De recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues pour honorer les factures restantes et dues émanant de l'auteur de projet, à savoir, Arcea, Chaussée de Binche,30 à 7000 Mons dans le cadre de la convention ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de création d'un espace vert en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique", pour un montant approximatif de 20.000 €.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Objet : Contact Center de crise : Convention entre la société Wengage et une autorité dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise

En situation d'urgence, la population est informée par les autorités en charge de la gestion de crise tel que prévu par les arrêtés royaux des 31 janvier 2003 et 16 février 2006.

Dans certaines situations l'ouverture d'une ligne d'information est nécessaire. Ce contact center de crise doit pouvoir être activé rapidement et être capable de pouvoir faire face de manière adaptée à un nombre important d'appels.

Le centre de crise National (NCCN) a conclu avec la société Wengage un marché public pour la mise en veille permanente d'une telle infrastructure.

Afin de soutenir les autorités, le NCCN met cette infrastructure à leur disposition. Une autorité confrontée à une situation d'urgence pourra dès lors, si elle l'estime nécessaire, activer rapidement un numéro d'information.

Les frais de veille de l'infrastructure sont supportés par le NCCN.

Il n'y a pas de frais d'abonnement pour l'autorité signataire. Seuls les coûts liés à l'activation et l'utilisation effective du contact center seront supportés par l'autorité qui active le contact Center.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De signer la convention avec la société " Wengage".

SEANCE DU 27 JANVIER 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PLANU/20250127-11

Objet : Contact Center de crise : Convention entre la société Wengage et une autorité dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention

Vu l'arrêté royal l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

Attendu le marché public conclu entre le centre de crise national et la société wengage,

Considérant la complexité au niveau local de pouvoir mettre en place un tel centre d'appel et de pouvoir le maintenir dans le temps si le besoin se manifeste,

Considérant qu'un tel centre d'appel nécessite un personnel formé à la réception d'appel ou il faut pouvoir gérer l'inquiétude ou encore l'agressivité potentielle des appelants.

Considérant qu'il n'y a pas de frais d'abonnement pour l'autorité signataire. Seuls les coûts liés à l'activation et l'utilisation effective du contact center seront supportés par l'autorité qui active le contact Center.
Considérant les coûts d'une telle activation tel que repris dans les annexes de la dite convention,

D E C I D E :

Article unique :
De signer la convention avec la société " Wengage".

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Objet : Commission PARitaire LOcale (COPALOC) - Désignations des représentants du Pouvoir Organisateur

Le Conseil Communal, en séance du 23 octobre 2003, a décidé d'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale qui spécifie notamment la composition de celle-ci :

- se compose de 6 membres effectifs du pouvoir organisateur et de 6 membres effectifs des organisations syndicales représentatives
- est adjoint 3 suppléants à chacune des 2 parties (PO-OS)
- la présidence est exercée par un membre effectif désigné par le pouvoir organisateur
- le Vice-Président est choisi parmi les membres effectifs d'une organisation syndicale
- le secrétariat de la COPALOC est assuré par un secrétaire et un secrétaire adjoint choisis par le pouvoir organisateur parmi son personnel administratif
- des techniciens peuvent être choisis par chacune des deux parties pour participer aux travaux. Le nombre de ces conseillers techniques ne peut excéder le nombre de membres effectifs dévolu au pouvoir organisateur et à chaque organisation représentative des membres du personnel (article 6 de l'A.G.C.F. du 13.09.1995)

Sur base de l'installation des membres du Conseil Communal au 02 décembre 2024, il est proposé au Pouvoir Organisateur de désigner la représentation communale au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC), à dater du 03 décembre 2024.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De désigner sa représentation communale (6 membres du PO) au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC), à dater du 03 décembre 2024.

Membres effectifs	Membres suppléants
1. Me van HOUT Florence	Mr DISABATO Emmanuel
2. Me FERREIRA RODRIGUES Valérie	Mr LENEL Marc
3. Me DEFOURNY Florence	Mr RIFAUT Louis
4. Mr DESPRETZ Fabrice	Mr STIEVENART Ghislain
5. Me MURATORE Angela	Mr RIFAUT Louis
6. Mr DISABATO Emmanuel	Mr STIEVENART Ghislain

SEANCE DU 27 JANVIER 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENSEIGN/20250127-12

Objet : Commission PARitaire LOcale (COPALOC) - Désignations des représentants
du Pouvoir Organisateur

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de
l'enseignement ;

Vu le Décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de
l'enseignement officiel subventionné adopté par le Conseil de la Communauté
française et publié au Moniteur du 13 octobre 1994 et ses modifications
subséquentes ;

Vu le Décret du 2 juin 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire
artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation dans l'enseignement maternel et
primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et ses
modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et
professeurs de religion ;

Vu le Décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 13 septembre 1995 relatif à Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2015 donnant force obligatoire à la décision du 20 juin 2007 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la protection de la vie privée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2003 relative à la décision d'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale qui spécifie notamment la composition de celle-ci :

- se compose de 6 membres effectifs du pouvoir organisateur et de 6 membres effectifs des organisations syndicales représentatives
- est adjoint 3 suppléants à chacune des 2 parties (PO-OS)
- la présidence est exercée par un membre effectif désigné par le pouvoir organisateur
- le Vice-Président est choisi parmi les membres effectifs d'une organisation syndicale
- le secrétariat de la COPALOC est assuré par un secrétaire et un secrétaire adjoint choisis par le pouvoir organisateur parmi son personnel administratif
- des techniciens peuvent être choisis par chacune des deux parties pour participer aux travaux. Le nombre de ces conseillers techniques ne peut excéder le nombre de membres effectifs dévolu au pouvoir organisateur et à chaque organisation représentative des membres du personnel (article 6 de l'A.G.C.F. du 13.09.1995)

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 décembre 2024 relative à l'installation du nouveau Conseil Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 janvier 2024 relative à la décision de proposer au Conseil Communal de désigner sa représentation communale (6 membres du PO) au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC), à dater du 03 décembre 2024 ;

Considérant que sur base de l'article 94 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, la Commission PARitaire LOcale (COPALOC) comprend :

- un nombre égal de représentants du PO et des membres du personnel,

- un Président et un Vice-Président ;
- Un Secrétaire et un Secrétaire adjoint.

Considérant que la Présidence est exercée par le Bourgmestre ou son délégué ; le Vice-Président est choisi parmi les représentants des membres du personnel ;

Considérant que ni le décret statutaire du 6 juin 1994 et ni l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ne fournissent d'indication quant au mode de désignation des représentants du pouvoir organisateur ;

Considérant qu'aucune clé de répartition n'est imposée et les représentants ne doivent pas obligatoirement faire partie du Conseil communal ;

Considérant qu'il appartient donc à ce dernier de procéder librement au choix de ses représentants ;

Considérant qu'il est proposé au Pouvoir Organisateur de désigner la représentation communale au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) à dater du 03 décembre 2024.

DE C I D E :

Article unique :

De désigner sa représentation communale (6 membres du PO) au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC), à dater du 03 décembre 2024.

Membres effectifs	Membres suppléants
1. Me van HOUT Florence	Mr DISABATO Emmanuel
2. Me FERREIRA RODRIGUES Valérie	Mr LENEL Marc
3. Me DEFOURNY Florence	Mr RIFAUT Louis
4. Mr DESPRETZ Fabrice	Mr STIEVENART Ghislain
5. Me MURATORE Angela	Mr RIFAUT Louis
6. Mr DISABATO Emmanuel	Mr STIEVENART Ghislain

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Objet : Budget communal 2025 - arrêt définitif

Le projet de budget de l'exercice 2025 doit être arrêté.

Les résultats s'établissent comme suit:

Service ordinaire :

- Résultat nul à l'exercice propre : 0,00 €
- Résultat positif aux exercices cumulés: 2 591 590,91 €

Service extraordinaire :

- Résultat négatif à l'exercice propre : - 294 405,25 €
- Résultat positif aux exercices cumulés : 816 498,58 €

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le projet de budget de l'exercice 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20250127-13

Objet : Budget communal 2025 - arrêt définitif

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon relative aux instructions budgétaires;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites;

Considérant que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Considérant que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Considérant les budgets ordinaire et extraordinaire ci-annexés;

Considérant que le budget 2025 présente les résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire

Recettes exercice propre	34.467.254,75	5.096.861,78
Exercices antérieurs	3.414.162,80	1.691.181,03
Totaux (ex propre et antérieurs)	37.881.417,55	6.788.042,81
Résultat positif avant prélèvement	2.632.570,73	537.190,96
Prélèvements	0,00	524.421,48
Total général	37.881.417,55	7.312.464,29
Dépenses exercice propre	34.467.254,75	5.391.267,03
Exercices antérieurs	781.592,07	859.584,82
Totaux (ex propre et antérieurs)	35.248.846,82	6.250.851,85
Prélèvements	40.979,82	245.113,86
Total général	35.289.826,64	6.495.965,71
Résultat exercice propre	0,00	- 294.405,25
Résultat global	2.591.590,91	816.498,58

D E C I D E :

Article unique : D'approuver le projet de budget de l'exercice 2025.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 16 décembre 2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

